

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-460-1935 établissant une tare sur les engins et matériaux du port et de la rade de Djibouti

n° 14-460-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 février 1935

Numéro JO  
n° 460 du 31/03/1935

Date du numéro  
31 mars 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret financier du 30 juillet 1912

**Vu** l'arrêté du 28 janvier 1931, créant dans toute l'étendue du port et de la rade de Djibouti une taxe sur les engins et matériaux flottants, modifié par arrêté en date du 23 octobre 1934

Sur la proposition du chef service des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 15 février 1935; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article susvisé du 25 octobre 1934, établissant une taxe sur les engins et matériaux du port et de la rade de Djibouti, est modifié ainsi qu'il suit : Boutres faisant le service d'acconage : 100 francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

**M. DE COPPET.**